

Il a été convenu ce qui suit :

• 1) INSCRIPTION OU RÉINSCRIPTION

1-1 ACOMPTE D'INSCRIPTION OU DE RÉINSCRIPTION

Un acompte de 150 € pour le Collège et le Lycée, de 250 € pour le Post Bac est exigé lors de la confirmation de l'inscription ou de la réinscription. Il sera déduit du relevé de la contribution des familles du 1^{er} trimestre scolaire et sera encaissé dès réception. Les frais de dossier s'élèvent à 20 € lors de l'inscription.

Tout désistement doit être signalé par courrier recommandé avec accusé de réception. L'acompte versé reste acquis à titre de compensation à l'établissement.

1-2 CONTRIBUTION DES FAMILLES

La contribution des familles est constituée d'une base fixe et d'une contribution volontaire de solidarité destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national. La contribution volontaire de solidarité donne lieu à un reçu pour déduction fiscale (selon les tarifs du Collège Épiscopal Saint André et les dispositions légales en vigueur). Le montant de la contribution : base fixe et contribution volontaire, sont établies dans leur montant pour une année scolaire.

Le Collège Épiscopal Saint André propose aux familles de choisir librement le tarif qu'elles jugent en rapport avec leurs revenus.

Année scolaire 2024 - 2025	COLLÈGE	LYCÉE	BTS	DE CESF
OPTION I	759 €	805 €	1082 €	1128 €
OPTION II	819 €	895 €	1185 €	1215 €
OPTION III	915 €	970 €	1365 €	1290 €
OPTION IV	1026 €	1060 €	1665 €	1395 €

1-3 REMISES

Quelle que soit l'option retenue, des remises (calculées sur la contribution de base fixe), peuvent être consenties sur demande expresse des parents :

- 160 € pour l'aîné de 4 enfants dans l'Enseignement Privé sous contrat d'association
- 100 € pour le 2^e de 4 enfants (ou l'aîné de 3 enfants) dans l'Enseignement Privé sous contrat d'association
- 50 € pour le 3^e de 4 enfants (ou le 2^e de 3 enfants ou l'aîné de 2 enfants) dans l'Enseignement Privé sous contrat d'association.

• 2) MODE DE RÈGLEMENT ET CALENDRIER

La facture annuelle sera disponible mi-septembre sur votre compte EcoleDirecte dans « vos documents ».

Pour tout renseignement concernant celle-ci, vous pouvez contacter la comptabilité : comptable@st-andre.org ou au 03 89 21 75 17.

Modes de paiement : chèques, espèces, virements, prélèvements, carte bancaire. Le mode de paiement privilégié par l'établissement est le prélèvement mensuel. La feuille d'autorisation de prélèvement est à remplir chaque année, elle est disponible sur EcoleDirecte. Les prélèvements seront effectués le 30 de chaque mois, d'octobre à juin. En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur votre compte. Le paiement par carte bancaire est uniquement disponible sur EcoleDirecte, en effectuant un paiement en ligne.

• 3) COTISATIONS ASSOCIATIONS

3-1 APEL

L'APEL représente les familles au sein de l'établissement. La cotisation volontaire de 24 euros annuelle et par famille permet de financer des projets de vie scolaire des enfants. Elle comprend également l'abonnement au magazine "Famille & Éducation". Les familles qui ne souhaiteraient pas y adhérer doivent le signaler par écrit à la comptabilité lors de l'inscription et **avant le 20/12/2024**.

3-2 ASSOCIATION SPORTIVE

Chaque élève peut participer aux activités proposées par l'association sportive.

• 4) BDL / BDE

Le BDL et le BDE est une instance ouverte à tous les lycéens / étudiants qui a pour but de faire vivre et animer le lycée et le post bac à travers divers projets.



• 5) RESTAURATION SCOLAIRE

Votre enfant est doté d'un badge (au lycée) / carte (au collège) lui donnant accès aux restaurants scolaires. Il devra le ou la présenter avant chaque entrée au self. Ce badge (au lycée) / carte (au collège) est personnel(le) et ne doit pas être prêté(e). Un même badge (au lycée) / carte (au collège) ne permet qu'un seul passage au self par repas. En fin d'année scolaire, ou dans le cas d'un départ de l'établissement, le badge (au lycée) / carte (au collège) devra être restitué(e) à l'administration, (pour le lycée, les sommes restantes sur le badge seront remboursées). En cas de non restitution, de perte, de vol ou de dégradation du badge (au lycée) / carte (au collège), la famille sera redevable d'une pénalité selon les tarifs en vigueur (5 € pour le collège, 10 € pour le lycée).

Les frais de restauration comprennent :

- les matières premières du repas, la confection du repas et les frais de personnels afférents
- l'amortissement des locaux et du mobilier mis à disposition
- les énergies et fluides
- la surveillance et l'encadrement des élèves

5-1 DEMI-PENSION – RESTAURATION ET ENCADREMENT – AU COLLÈGE

Ticket repas occasionnel 8,00 € *	RÉGIME	TARIF ANNUEL *
	4 jours / semaine	996 €
	3 jours / semaine	747 €
	2 jours / semaine	498 €

(Le forfait annuel amène le prix du repas à 7,11 € */ jour)

À partir de 2 enfants déjeunant au moins 3 fois par semaine, le tarif unique est de $7,11 - 0,50 = 6,61$ € *

→ La demi-pension comprend la prise en charge complète de l'élève **de 7 h 30 à 17 h 45**

Il n'est pas fait de remise pour une absence inférieure à 15 jours. Pour une absence continue supérieure à 15 jours (maladie, stage obligatoire, examen), il est prévu la remise de la seule part alimentaire sur la demi-pension.

Pour les sorties scolaires à la journée, un panier repas sera systématiquement fourni aux demi-pensionnaires. Pour les voyages scolaires d'une semaine minimum sur temps scolaire, une déduction forfaitaire de la part alimentaire sera appliquée aux demi-pensionnaires sur demande.

5-2 LA CAFÉTÉRIA – AU LYCÉE – POST BAC

Une cafétéria permet de déjeuner à la carte et propose une formule : entrée + plat du jour + dessert pour 5,25 € *, ainsi qu'un large choix de sandwiches, pasta box et salades. Cotisation annuelle d'inscription à la cafétéria : 25 € *, dont 10 € * crédits sur le badge (cette cotisation est facturée chaque année).

• 6) BOURSES

Les sommes perçues par les élèves boursiers et/ou bénéficiaires du fonds social seront directement déduites du solde restant dû.

• 7) DIFFICULTÉS FINANCIÈRES

En cas de difficultés financières ou de problème personnel compromettant le bon paiement, il convient de s'adresser dans les meilleurs délais au Chef d'Établissement ou à la comptabilité qui seront attentifs à la situation particulière de la famille. En cas de défaut de paiement relatif à des difficultés passagères, l'établissement peut échelonner le règlement des sommes.

• 8) IMPAYÉS

En cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal. Tout retard ou défaut de paiement entraînera, à titre de pénalité, des intérêts de retard selon le taux de l'intérêt légal. L'ensemble des frais de recouvrement engagé est à la charge de la famille. Le tribunal d'instance de Colmar pourra également être saisi pour une injonction de paiement. En outre, en cas de non-paiement de la contribution des familles, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante. Les parents en sont prévenus par lettre recommandée avec accusé de réception.

À, le

Signature(s) des représentants légaux de l'enfant
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature du Chef d'Établissement